

## AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE CONCERNANT LES VOTATIONS FEDERALES ET CANTONALES

L'Assemblée primaire est convoquée le dimanche **28 novembre 2021** à l'effet de se prononcer sur :

### Votations fédérales relatives

- à l'initiative populaire du 7 novembre 2017 « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) »
- à l'initiative populaire du 26 août 2019 « Désignation des juges fédéraux par tirage au sort (initiative sur la justice) »
- modification du 19 mars 2021 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19) (Cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations)

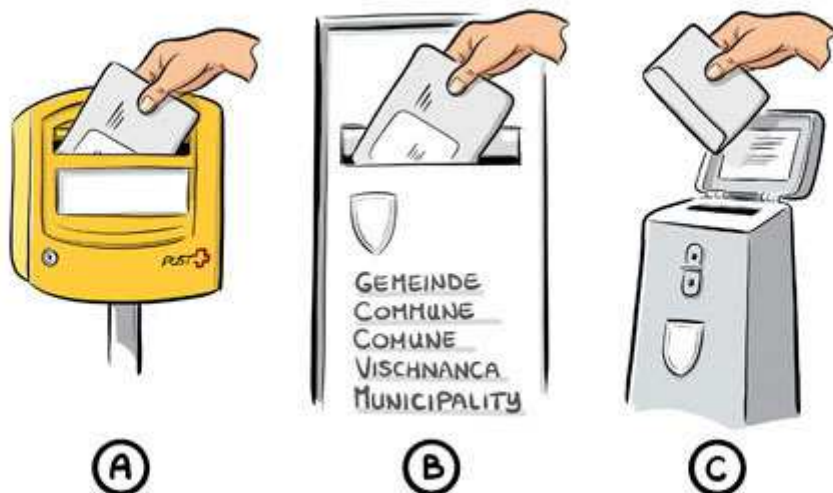
### Votation cantonale relative

- à l'initiative populaire « Pour un canton du Valais sans grands prédateurs » du 23 septembre 2021

---

## 3 MANIERES DE VOTER

---



### **A. Vote par voie postale**

Les citoyennes et citoyens peuvent exercer leur droit de vote par correspondance par voie postale, en se servant exclusivement du matériel de vote fourni par la commune et en se conformant aux instructions de celle-ci. Ils affranchissent l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur et remettent le pli à un bureau de poste. **L'envoi doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi précédant l'élection.** Les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies ainsi que les envois groupés ne sont pas autorisés.

### **B. Vote par dépôt à la commune**

Les citoyennes et citoyens peuvent exercer leur droit de vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée directement auprès de l'Administration communale, **dans l'urne scellée prévue à cet effet dans le hall de réception de l'Administration communale.** L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la commune, sous peine de nullité.

Les citoyennes et les citoyens peuvent voter par dépôt à la Commune dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal (le vendredi précédent le scrutin, ouverture de 14h00 à 17h00).

### **C. Vote à l'urne au bureau de vote**

Les citoyennes et citoyens peuvent exercer leur droit de vote en déposant personnellement leur enveloppe de vote dans l'urne. Ils se servent du matériel de vote (enveloppe de vote officielle, bulletin de vote officiel et feuille de réexpédition) qui leur a été officiellement remis par la commune.

---

## *HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE*

---

### **Scrutin du 28 novembre 2021**

<b>Morgins (salle de l'Eau Rouge)</b>	<b>Samedi</b>	<b>27 novembre 2021</b>	<b>18h00 à 19h00</b>
<b>Troistorrents (Bureau communal)</b>	<b>Dimanche</b>	<b>28 novembre 2021</b>	<b>09h30 à 10h30</b>

**Pour que votre vote par voie postale ou par dépôt à la commune soit valable, vous devez impérativement respecter les points suivants :**

- **Une personne = une enveloppe de transmission !** Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission. Il n'est pas possible de regrouper les envois de plusieurs votants dans une seule et même enveloppe de transmission : les envois groupés sont nuls.
- **Signer la feuille de réexpédition !** Vous devez obligatoirement apposer votre signature sur la feuille de réexpédition. Le vote est nul si la feuille de réexpédition ne porte pas votre signature manuscrite.
- **Coller l'étiquette autocollante personnelle !** A l'emplacement prévu à cet effet sur la feuille de réexpédition, vous devez coller l'autocollant reçu dans un précédent courrier. Celui-ci doit indiquer votre nom/prénom/lieu de résidence **Troistorrents**. Le vote est nul si la feuille de réexpédition ne comporte pas cette étiquette autocollante personnelle.
- **Poster assez tôt !** Votre envoi doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi précédant le scrutin. Pour cela, votre enveloppe de transmission doit être postée au plus tard le mardi par courrier B ou le mercredi par courrier A.
- **Affranchir correctement votre envoi !** L'affranchissement est à la charge du citoyen. L'enveloppe de transmission non affranchie ou insuffisamment affranchie est refusée par la commune.
- **Déposer votre enveloppe à temps !** Si vous souhaitez déposer votre enveloppe de transmission à la Commune, ce dépôt doit être effectué au plus tard le vendredi qui précède le scrutin, à 17h00 heures.

